

Le maire de Creil,  
Direction des affaires générales et de la réglementation

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil a fait appel à la société SBO PRODUCTIONS pour engager un chef de chant, les 8 avril, 14 avril et 13 mai 2023, afin d'accompagner le projet musical « Les Roses de Picardie » mené par le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la Ville de Creil dans le cadre de la contractualisation culturelle avec le Conseil Départemental de l'Oise.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société SBO PRODUCTIONS, sise 58 Rue Lepic à Paris (75018), représenté par son Président, Monsieur Christophe BRIQUET, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 732,40 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 11 septembre 2023

Date de notification :

**18 SEP. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**19 SEP. 2023**

- **Convention entre la société SBO Productions et la Ville de Creil**
- **Projet « Les Roses de Picardie » mené par le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230918-DCRG230918010-AU

**MAIRIE DE CREIL**

08 09 23 004930

**Entre**

**La Ville de CREIL**, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

**Et**

**La société SBO Productions**

Siège social : 58 Rue Lepic - 75018 PARIS

N° SIRET : 799 527 320 00029

Représentée par Monsieur Christophe BRIQUET, dirigeant, d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Exposé préalable :**

Dans le cadre de la contractualisation culturelle avec le Conseil Départemental de l'Oise, La Ville de CREIL organise une action culturelle intitulée « Les Roses de Picardie » faisant intervenir la société SBO Productions. Cette action, menée par le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, permet à des élèves du CMMD et de L'Atelier Musical de l'Oise, de bénéficier de l'accompagnement d'un artiste chef de chant reconnu, lors d'une masterclass et deux représentations.

**ARTICLE 1 : L'objet**

SBO Productions engagera un chef de chant pour mener la masterclass et accompagner les élèves au piano lors de deux représentations du projet « Les Roses de Picardie ».

**ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention**

La masterclass aura lieu sur deux plages horaires le samedi 8 avril 2023 de 9h30 à 12h30 à L'Atelier Musical de l'Oise à Choisy-au-Bac, et de 14h à 17h au Conservatoire de Creil.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230918-DCRG230918010-AU

SLO

La première représentation aura lieu à la salle des fêtes de Francières le vendredi 14 avril 2023 à 20h15 et sera précédé d'une répétition entre 18h et 20h.

La deuxième représentation aura lieu au Conservatoire de Creil le samedi 13 mai 2023 à 17h30 et sera précédé d'une répétition entre 15h30 et 17h.

### **ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement**

Le prix de la prestation est fixé à **2732,40 Euros** toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend tous les frais des cinq musiciens : déplacements, prestation musicale.

Une facture sera fournie par la société SBO Productions pour le versement, facture établie en 3 exemplaires.

### **ARTICLE 4 : Obligations de l'association**

En qualité d'employeur, la société SBO Productions assumera les défraiements relatifs aux musiciens.

### **ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL**

La Ville de CREIL fournira des lieux équipés pour les répétitions du samedi 8 avril 2023 et du samedi 13 mai au Conservatoire de Creil, et le concert du samedi 13 mai 2023 au Conservatoire de Creil. Elle s'assurera que le l'Atelier Musical de l'Oise fournira des lieux équipés pour la répétition du samedi 8 avril 2023 et la représentation du vendredi 14 avril 2023.

### **ARTICLE 6 : Assurances**

La société SBO Productions s'assurera que les musiciens sont titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare s'être assurée de la libre disposition des lieux pour la réalisation des répétitions et de la représentation, avoir vérifié que les lieux et les activités qui y seront accueillis sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que ces répétitions et représentation se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour la société  
SBO Productions



SBO Productions  
4bis boulevard Anatole France  
92100 Boulogne Billancourt  
799 627 320 R.C.S. Nanterre

Christophe BRIQUET

Le Maire de CREIL,  
Président de l'ACSO

Jean-Claude VILLEMAIN

